



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
Genève, 21 janvier-1^{er} février 2013

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Barbade

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Aperçu

1. Le développement des mécanismes de protection des droits de l'homme par le Gouvernement barbadien est intrinsèquement lié aux mesures qu'il a prises pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Le Gouvernement barbadien reconnaît que toute personne devrait être protégée de toute forme d'exploitation et que les dispositions constitutionnelles allant en ce sens doivent être renforcées par des mesures législatives et administratives qui empêchent la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et prévoient des recours pour les personnes dont les droits ont été bafoués. Bien que la Barbade doive faire face aux défis soulevés par le ralentissement de l'économie mondiale et les pressions intenses qui pèsent sur elle, l'incitant à réduire ses dépenses, le Gouvernement demeure résolu à protéger et promouvoir les droits de l'homme, particulièrement les droits économiques et sociaux des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées de la société.

II. Méthodologie et consultation

2. Le présent rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur en consultation avec les ministères et organismes suivants: affaires intérieures; affaires sociales, autonomisation des circonscriptions et développement communautaire; éducation et mise en valeur des ressources humaines; travail et sécurité sociale; famille, culture, sports et jeunesse; service civil; Bureau du Procureur général; Bureau du Médiateur; Bureau de l'égalité hommes-femmes; Bureau de l'enfance; Unité nationale du handicap et Commission aux affaires panafricaines. Des consultations avec un certain nombre d'acteurs et d'organisations de la société civile ont également eu lieu.

III. Évolution depuis le précédent rapport périodique universel

A. Renforcer l'attachement du Gouvernement au développement des droits de l'homme

Politique nationale relative aux droits des personnes âgées

3. Le Gouvernement barbadien continue à promouvoir l'intégration de ses populations âgées dans tous les domaines d'activité du pays et considère qu'une telle démarche est directement liée à un niveau de développement national durable, d'autant plus qu'il semblerait que la population barbadienne présente de plus en plus les caractéristiques d'une population vieillissante.

4. La Barbade accueille les bénéfices de ce phénomène dont la société peut tirer parti et estime que les personnes âgées sont une ressource précieuse et doivent donc se voir accorder la pleine protection et le respect que leur contribution à la société justifie. En outre, les personnes âgées sont les dépositaires des traditions, de la culture, des connaissances et du savoir-faire; et les jeunes générations profitent de leur expérience. Le nombre croissant de personnes âgées qu'entraîne une longévité accrue devrait aussi créer de nouvelles opportunités de développement individuel et sociétal. Les personnes âgées sont de plus considérées comme un pilier important de la société et une source de stabilité très utile dans la vie familiale. Le Gouvernement barbadien reconnaît que ces différents rôles contribuent pour beaucoup à resserrer les liens intergénérationnels.

5. C'est à la lumière de ces considérations que le Gouvernement a conçu une politique nationale du vieillissement à laquelle il a mis la dernière main en janvier 2010. Cette politique nationale se fonde sur quatre principes fondamentaux: égalité des chances, égalité d'accès, intégration et vieillissement actif. Ces principes ressortaient d'un certain nombre de protocoles internationaux, en particulier de la Déclaration politique et du Plan d'action international de Madrid adopté en 2002 par les Nations Unies lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. La politique nationale du vieillissement s'articule autour des axes prioritaires suivants: sécurité financière et économique pour les personnes âgées; santé et soins; santé mentale et soins; environnement physique et bâti; environnement social; législation; recherche et mécanismes institutionnels.

6. La politique nationale du vieillissement recommande aussi des actions à entreprendre à court, à moyen et à long terme et désigne les organismes chargés de s'attaquer aux priorités définies. Le document décrivant cette politique devrait être présenté sous peu au Conseil des ministres pour examen.

Activités programmées – Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées

7. Le Bureau d'aide nationale, en collaboration avec d'autres organismes barbadiens, s'est joint à la communauté internationale le 15 juin pour observer la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. Le 15 juin 2010, le Bureau a créé un comité, où sont représentés différents acteurs de la communauté, pour élaborer un protocole national de prévention, signalement et gestion des violences faites aux personnes âgées et d'enquête. Le protocole a pour objet de sensibiliser le public à la question des violences faites aux personnes âgées et aux conditions qui sont à l'origine d'un tel phénomène; dans le système de soins aux personnes âgées il sert de point de repère auquel les organismes, les professionnels, les personnes âgées et la communauté dans son ensemble peuvent se référer en cas de soupçon de maltraitance. Le protocole sur les violences faites aux personnes âgées est rédigé et se trouve actuellement en cours d'examen auprès du Ministère des affaires sociales, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire.

Politique nationale de la jeunesse

8. Les intérêts de la jeunesse barbadienne sont de mieux en mieux défendus au niveau des politiques nationales. Ces progrès sont intrinsèquement liés à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse. Cette initiative majeure en faveur de la jeunesse offre un cadre d'action pour le développement de la jeunesse qui a reçu l'aval du public et qui traduit un engagement législatif à l'égard des jeunes de la nation.

9. La politique nationale de la jeunesse a notamment pour objet de créer des conditions favorables à l'autonomisation des jeunes compte tenu des bouleversements économiques et sociaux survenus dans la première décennie du XXI^e siècle. Cette politique, dont l'élaboration a été achevée en 2011, a été présentée au Parlement en octobre 2012. Elle définit un certain nombre de domaines stratégiques essentiels d'intervention, parmi lesquels on relève l'emploi, l'éducation, la famille, les valeurs fondamentales, les bandes, le logement, les maladies liées au mode de vie, la participation à la vie politique et l'environnement.

10. La Barbade redouble d'efforts pour assurer pleinement l'insertion de sa jeunesse, et sa participation à la vie civique; le Gouvernement continue à cet effet à promouvoir le renforcement de la capacité d'action de la jeunesse. Le Gouvernement barbadien, à travers son département de la jeunesse, veille à ce que tous les jeunes puissent participer, à tous les niveaux, aux prises de décisions et à l'administration des collectivités locales et des régions, grâce au recours judiciaire à des partenariats locaux et régionaux.

Lutte contre la pauvreté

11. La Barbade jouit toujours d'un indice de développement humain très élevé et d'un seuil de pauvreté moyen qui est quatre fois supérieur à la norme onusienne de 1,25 dollar des États-Unis au minimum par jour. Malgré cela, le Ministère des affaires sociales, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire se maintient toujours à l'avant-garde de la lutte contre la pauvreté dans le pays. Il s'est engagé à concevoir le développement social et la réduction de la pauvreté avec pragmatisme, en se fondant de plus en plus sur des travaux de recherche. Le Rapport d'évaluation des conditions de vie nationales, achevé en octobre 2012, en est un bon exemple. Il expose des travaux de recherche divers entrepris sous l'angle quantitatif et qualitatif pour évaluer les conditions qui touchent actuellement au bien-être de la population barbadienne. Il est aussi censé offrir des repères aux fins de la définition de politiques, stratégies, programmes d'action et projets de réduction de l'étendue et de la gravité de la pauvreté dans le pays.

12. Les premières informations qui ressortent du rapport donnent à penser que la situation économique mondiale a un effet préjudiciable sur la situation sociale et économique de la Barbade. Le rapport a également mis en lumière le fait que plusieurs groupes au sein de la société étaient encore prédisposés à la pauvreté et à la vulnérabilité sur un plan structurel, psychologique et économique. L'étude a permis également d'appeler l'attention sur la part résiduelle de discrimination, de marginalisation ainsi que d'exclusion sociale et familiale présente à la Barbade. Ces conditions socialement délétères vont incontestablement à l'encontre du développement humain optimal d'un nombre de personnes, certes réduit mais néanmoins important, vivant sur l'île.

13. Conscient de la nécessité de disposer d'un cadre cohérent et structuré pour y inscrire sa politique sociale, le Gouvernement barbadien se propose de mettre en place un «cadre de politique sociale» d'ici au premier trimestre 2013. Cette initiative se fonde d'abord sur l'idée que la mise au point de cadres cohérents pour les politiques sociales nationales et régionales est le meilleur moyen, à l'échelle du pays, de garantir la durabilité du développement social. On avait d'ailleurs fait valoir que l'un des obstacles les plus manifestes à la promotion d'un développement humain durable tenait à l'absence d'un cadre cohérent et structuré pour la politique sociale et que, faute d'un tel dispositif, les interventions politiques consisteraient encore et toujours en mesures tendant à réagir au cas par cas aux vicissitudes de la vie nationale et internationale.

14. Le programme «passerelle» d'identification, de stabilisation, d'autonomisation et de renforcement de la capacité d'action montre lui aussi que la Barbade a la volonté d'améliorer sa protection sociale. Il a pour objectif de combiner les principaux canaux de réduction de la pauvreté en un programme cohérent et ciblé. Le programme passerelle se fonde sur l'idée que la protection sociale est un outil essentiel qui permettra à tous les acteurs de la société de réunir les ressources financières, techniques et intellectuelles ainsi que le capital humain et social de la collectivité pour mettre au point et exécuter toutes sortes de mesures politiques, sociales et économiques propres à lutter contre la pauvreté.

15. À cet égard, le programme passerelle intègre l'idée de doter les personnes d'une panoplie de compétences et de ressources multidimensionnelles qui leur permettront d'affronter efficacement les risques et la vulnérabilité, ce qui sera le meilleur moyen de mettre fin à la pauvreté chronique transmise d'une génération à l'autre. Le projet s'inspire d'une initiative semblable lancée au Chili et développée par le Fonds de solidarité et d'investissement social de cet État, qui vise certains ménages vivant dans l'extrême pauvreté. Grâce aux efforts combinés des ménages et des organismes sociaux concernés au fil du temps, des mesures ont été prises pour améliorer la situation socioéconomique des ménages, si bien que ceux-ci ont pu s'intégrer dans la société.

16. Le programme passerelle traduit une réorientation du traitement des questions de pauvreté, de vulnérabilité et d'appartenance à un milieu défavorisé. Il tente de repérer les causes profondes de la pauvreté; de déceler les raisons pour lesquelles chacune des 30 familles sélectionnées pour la durée du projet pilote se trouve en situation de pauvreté et de mettre au point des solutions permettant aux membres de ces familles de contribuer à cerner et régler ces problèmes. Le programme pilote, lancé en août 2012, devrait s'étaler sur deux ans. Le Ministère des affaires sociales travaille avec un certain nombre d'organismes publics impliqués dans le processus du programme passerelle afin de modifier globalement l'existence de ces familles.

17. Il convient également de noter au sujet de ces initiatives spécifiques que, si elles sont entreprises au niveau national, elles se conforment toutes deux aux meilleurs principes de la coopération Sud-Sud et sont menées en partenariat avec des organes régionaux multilatéraux comme la Banque de développement des Caraïbes pour l'une et l'Organisation des États américains pour l'autre.

Travail décent

18. Le Département du travail, qui relève du Ministère du travail et de la sécurité sociale, est chargé de veiller au respect de la législation du travail destinée à promouvoir et à protéger le droit des personnes impliquées dans une relation professionnelle, dont le respect des normes de sécurité et de santé applicables dans le cadre professionnel et la protection des droits liés au travail conformément au droit interne et aux conventions de l'Organisation internationale du Travail dont la Barbade est signataire.

19. Le Mécanisme de partenariat social de la Barbade promeut et protège également les droits fondamentaux des citoyens par un dialogue social tripartite. Six protocoles réaffirment cet engagement. Les partenaires sociaux acceptent l'idée que, en règle générale, la protection de la sécurité de l'emploi des travailleurs doit: i) tenir compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui prévoit expressément en son article 23 que «toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage»; et ii) obéir aux principes énoncés par l'Organisation internationale du Travail.

20. Le programme de travail décent de la Barbade se fonde par conséquent sur les quatre piliers de l'Agenda pour le travail décent de l'Organisation internationale du Travail, qui sont les suivants: i) respect des droits; ii) création d'emplois; iii) protection sociale; et iv) dialogue social. En outre, le Gouvernement a défini un certain nombre de priorités qui aideront à promouvoir les objectifs du Plan stratégique national, comme:

- a) La révision de la législation et des politiques concernant l'emploi et le développement des entreprises;
- b) La mise en valeur des ressources humaines nécessaires à une économie de services fondée sur la connaissance; et
- c) Le renforcement de la société civile et la pratique du dialogue social au niveau tripartite.

Égalité hommes-femmes

21. L'intégration de la problématique hommes-femmes fait à présent partie du mandat du Bureau de l'égalité hommes-femmes, l'idée étant de promouvoir l'autonomisation des femmes et de parvenir à l'égalité entre les sexes moyennant la suppression de toutes les barrières et structures engendrant l'inégalité et le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de l'État. Le Bureau est en train de se doter d'un corps de fonctionnaires possédant les moyens de prendre cette problématique en compte dans les politiques et

programmes de leurs départements respectifs. En outre, il reconnaît que les stéréotypes sexistes habituels posent toujours problème et sont autant d'obstacles à l'effacement des inégalités entre hommes et femmes. Afin de lutter contre ce phénomène, il poursuit ses efforts pour en finir avec ces stéréotypes par ses programmes de formation et continue d'organiser un atelier de trois jours de sensibilisation aux questions d'équité et de parité à l'intention des fonctionnaires dans le but de prendre ces problèmes en considération dans les politiques et programmes publics.

22. Le Gouvernement barbadien reconnaît la valeur économique et sociale du travail domestique et entend l'appel lancé pour remédier à l'exclusion des domestiques de la protection sociale et professionnelle. Étant donné que la plupart des domestiques sont des femmes, l'application de nouvelles règles et politiques et la révision de la législation constituent une étape importante de la promotion de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail et contribuent à garantir que les femmes jouissent d'une protection et de droits égaux en vertu de la loi.

23. À cette fin, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-femmes), en collaboration avec le Ministère du travail et de la sécurité sociale, entreprend un projet devant durer neuf mois, intitulé «Promotion d'un travail décent pour les domestiques». Le projet a pour but d'aider le Gouvernement barbadien à ratifier la Convention n° 189 (2011) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, adoptée par l'OIT en juin 2011.

24. Le programme parrainé par ONU-femmes a pour objectifs de:

- a) Aligner la politique et la pratique nationales sur les normes internationales relatives à un travail décent et, en particulier, la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs;
- b) Renforcer la capacité des acteurs de l'État de surveiller les conditions de travail des domestiques et de trouver des solutions;
- c) Soutenir le développement de l'esprit d'initiative, de l'expression et de l'influence des domestiques; et
- d) Promouvoir une meilleure compréhension par la société des normes régissant le travail décent des domestiques et un engagement plus ferme de celle-ci à les respecter.

25. Le projet doit se traduire par:

- a) Une étude de base sur le travail domestique à la Barbade;
- b) Une évaluation des besoins des domestiques et des syndicats pour faire avancer la cause des normes et des droits en matière de travail décent;
- c) Un séminaire sur la Convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques; renforcement des capacités des bureaux d'inspection du travail, des syndicats, des organisations d'employeurs et des domestiques pour garantir l'application effective de la Convention;
- d) Des instructions de rédaction en vue de la révision de la législation en vigueur sur le travail domestique (loi relative aux domestiques de 1961 – chap. 344); et
- e) Des campagnes de promotion et programmes d'information.

26. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a recruté un consultant pour entreprendre l'étude de base et l'évaluation des besoins.

27. Par ailleurs, les pouvoirs publics se sont employés à sensibiliser le public au fait que la stigmatisation et la discrimination accroissaient les risques que courait une personne d'être contaminée par le VIH et de contaminer autrui. À travers son programme d'éducation, le Bureau de l'égalité hommes-femmes a cherché à sensibiliser les membres des Églises, les usagers des services de consultation prénatale du Ministère de la santé ainsi que les personnels des forces de défense à la problématique hommes-femmes liée au VIH. Il a organisé des ateliers avec 60 employés du secteur de la santé dans le but de faire mieux comprendre ce type de problème et de cerner les effets de la stigmatisation et de la discrimination dans la propagation de l'épidémie. Les objectifs de ces ateliers étaient de :

- a) Faire mieux comprendre la problématique hommes-femmes en tant qu'élément d'analyse et ses relations avec la vulnérabilité au VIH, les risques, les traitements et la prévention;
- b) Contribuer à la mise au point de mesures fondées sur les droits de l'homme pour faire face au VIH; et
- c) Constituer un corps de formateurs aptes à dispenser des formations sur l'égalité entre les sexes et le VIH, aux niveaux régional et national ainsi qu'au niveau des organismes.

Renforcement des capacités

28. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes a mis en œuvre des programmes destinés à renforcer la communauté des ONG en lui fournissant une assistance technique là où cela était possible et en lui apportant des fonds et des services d'appui techniques. Le Bureau, en collaboration avec le Conseiller pour les questions de pauvreté, a tenté de renforcer et de dynamiser l'Association des femmes entrepreneurs de la Barbade. Cette association a ainsi reçu des fonds de l'Union européenne et réussi à trouver des locaux temporaires dans lesquels ses membres ont pu exercer leur métier.

Collecte de données

29. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes a encouragé l'Agence nationale de statistique ainsi que d'autres départements de l'État à ventiler leurs données par sexe afin que le Gouvernement puisse disposer d'indicateurs sur l'égalité entre hommes et femmes et suivre l'autonomisation des femmes à travers ses mesures et partenariats multisectoriels.

Traite des êtres humains

30. La Barbade a signé, mais n'a pas ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a tout de même pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre les dispositions de cet instrument. En février 2011, elle a voté la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée qui, notamment, érige en infraction et sanctionne la traite des êtres humains. En outre, en février 2012, le Conseil des ministres a décidé de créer une équipe spéciale nationale pour la prévention de la traite des êtres humains. Ce groupe, présidé par le Procureur général, se compose de représentants du Bureau de l'égalité hommes-femmes (qui est l'organisme appelé à contrôler la traite des êtres humains), du Département de l'immigration, de la Force de police royale de la Barbade, du Ministère du travail et de la sécurité sociale, du Ministère de la famille, de la culture, des sports et de la jeunesse, du Bureau du Directeur des poursuites, du Ministère de la défense et de la sécurité, du Ministère des affaires sociales, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire, du Ministère des affaires étrangères et du commerce

extérieur, du Club des femmes d'affaires et de carrières libérales de la Barbade et de la Société de la Croix-Rouge barbadienne. Le groupe a notamment pour mission de:

- a) Mettre au point un plan national de prévention de la traite des êtres humains décrivant les mesures générales à prendre par la Barbade pour lutter contre la traite, y compris les procédures à suivre en cas de soupçon de traite;
- b) Coordonner la mise en œuvre du plan;
- c) Coordonner l'échange d'informations entre organismes publics;
- d) Définir des politiques permettant au Gouvernement de travailler avec les ONG et d'autres acteurs de la société civile;
- e) Définir les mesures à prendre pour favoriser la coopération avec les pays étrangers et les organisations internationales et mettre en œuvre ces mesures;
- f) Coordonner et dispenser les formations prévues à l'intention des fonctionnaires des forces de l'ordre, de l'immigration et aux autres personnels concernés par la lutte contre la traite des êtres humains;
- g) Élaborer un programme de sensibilisation du public destiné à informer les victimes potentielles de la traite et leur famille quant au risque d'en devenir victime; et
- h) Décourager la demande qui est à l'origine de l'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

31. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre de programmes d'information ont été lancés pour sensibiliser l'opinion au problème mondial de la traite des êtres humains. En quatre mois, six réunions publiques ont été organisées à cet effet. Des consultations ont également eu lieu avec des groupes et des individus qui avaient manifesté leur volonté de collaborer avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes pour faire face au problème de la traite des êtres humains.

32. Le Commissaire de police a également mis en place une unité au sein des forces de police pour enquêter sur tous les cas de traite présumée. En outre, des fonctionnaires des forces de l'ordre relevant de l'immigration, de la police et du corps des gardes-côtes, ainsi que les membres du groupe national de prévention de la traite des êtres humains, ont été formés à l'identification et au traitement des victimes de la traite ainsi qu'aux poursuites à engager contre les auteurs de ce crime.

33. Le Gouvernement veut espérer que les mesures administratives et législatives susmentionnées aideront la Barbade à garantir qu'elle ne sera pas utilisée comme source, lieu de transit ou de destination de la traite d'êtres humains et que tout cas recensé fera l'objet de poursuites qui aboutiront. Il s'engage à travailler avec ses partenaires régionaux et internationaux pour lutter contre le problème mondial de la traite des êtres humains et apporter davantage d'aide aux victimes.

Droits des personnes handicapées

34. Le Gouvernement barbadien estime que les personnes handicapées devraient pouvoir acquérir la plus grande indépendance possible, y compris l'égalité d'accès à l'emploi. La Barbade continue donc à mettre en œuvre les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées bien qu'elle ne l'ait pas encore ratifiée. Bon nombre de ses politiques figurent dans le Livre blanc sur le handicap et orientent les travaux de l'Unité nationale du handicap. Le Bureau du Procureur général a d'ailleurs examiné de près la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Conseil des ministres doit être saisi d'un document actuellement en cours de rédaction, en vue de la ratification de cet instrument.

35. L'Unité nationale du handicap continue de développer des programmes et de prendre des mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées. En 2010, elle a mis au point un projet intitulé «Technologies au service des aveugles et malvoyants», composé de quatre volets: i) cours d'informatique; ii) transcription en braille; iii) centre de mise à disposition d'appareils pour handicapés; et iv) programme d'adaptation à la cécité comprenant des leçons individuelles de réadaptation.

36. En 2011, l'Unité nationale du handicap, en collaboration avec le Département de la gestion des urgences, a dirigé une formation destinée à former des volontaires prêts à intervenir en cas d'urgence (organisations d'intervention d'urgence des districts) portant sur la communication avec les personnes handicapées dans les situations d'urgence. Un manuel intitulé «Comment communiquer avec les personnes handicapées (dans les abris d'urgence)?» a été mis au point à la fin de la formation afin d'orienter les volontaires et le public en général.

37. L'Unité nationale du handicap soutient également des activités de promotion du bien-être social et du développement culturel. En 2012, elle a soutenu la participation d'un groupe d'enfants de l'École Ann Hill à la Journée des sports des personnes handicapées qui a eu lieu à Trinidad. Ce voyage a été une expérience non seulement sportive mais également culturelle pour ces élèves qui, pour bon nombre d'entre eux, se rendaient pour la première fois à l'étranger.

38. Non contente de dispenser des compétences aux personnes handicapées, l'Unité nationale du handicap soutient également des activités économiques menées par des ONG. Elle a accordé une subvention au projet d'une ONG, connue sous le nom de First BASE (Association barbadienne pour l'emploi assisté), dont l'objectif est d'«offrir un emploi protégé aux enfants du Centre d'apprentissage qui ont abandonné l'école et qui sont particulièrement dépendants» en leur donnant la possibilité de créer leur microentreprise (le Centre d'apprentissage est une école pour enfants confrontés à des difficultés d'apprentissage).

Discrimination raciale

39. En 1998, le Conseil des ministres a créé la Commission des affaires panafricaines. Cette commission est appelée à répondre au manque d'institutions nationales et de vie culturelle, dans un contexte de pauvreté relative de relations, d'échanges et d'interaction avec les groupes de population d'origine africaine, les institutions du continent africain et la diaspora africaine en général. Elle a fondamentalement pour mission de faire contrepoids à l'héritage d'asservissement qui continue de nuire aux droits de l'homme, y compris par la discrimination raciale, des Barbadiens noirs. Le Conseil des ministres compte aussi que la Commission redimensionne et revalorise l'écheveau complexe des relations et interactions internationales et contribue à mettre en valeur les facettes africaines du paysage culturel de la Barbade. Ces dernières années, la Commission s'est appuyée pour remplir sa mission sur quatre piliers: renforcement des institutions, décolonisation mentale, autonomisation et innovation.

40. Conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, invitant les États parties à la Convention à contrôler «toutes les tendances susceptibles de provoquer la ségrégation raciale, à œuvrer pour éliminer toutes les conséquences négative qui en découlent ...», la Commission met actuellement au point un système de surveillance qui permettra d'évaluer et de suivre systématiquement de manière cohérente la discrimination raciale et les relations interraciales à la Barbade et d'en rendre compte. Il est essentiel pour cela d'intégrer dans la législation interne une définition juridique de la discrimination raciale conforme à la définition qu'en donne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les autorités

barbadiennes sont cependant d'avis qu'elles auront besoin du savoir-faire technique de l'ONU pour mettre au point les indicateurs voulus.

41. La décolonisation mentale exige d'une nation qu'elle effectue ses propres recherches et développe des ressources pour produire ses propres connaissances. La Commission a recensé, au cours des deux dernières années, d'importantes œuvres originales audiovisuelles et écrites de nature à étayer son programme de décolonisation mentale dans son Centre d'éducation-médiathèque panafricaine, établissement hautement spécialisé de petite taille mais en pleine croissance. Parmi les œuvres les plus recherchées figurent sans doute les entretiens menés auprès de directeurs d'écoles; la série de conférences sur la puissance émancipatoire du cricket; et les entretiens approfondis avec 15 panafricanistes barbadiens de renommée internationale, primés par la Commission. En outre, celle-ci a été en mesure d'établir des dossiers sur le racisme et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) aux fins de la contribution de la Barbade aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les travaux de la Commission sont donc importants pour le développement national, au sens le plus large.

42. En mai 2011, poursuivant le même objectif, la Commission a lancé son programme Mabalozzi dans le but de recentrer ses divers programmes d'éducation. Ce projet a pour objet de désigner dans chaque école au moins un enseignant qui fera office d'ambassadeur d'un enseignement fondé sur des contenus et des approches centrés sur l'Afrique et la Barbade. Dans le cadre de ce programme, les enseignants apprennent à détecter par quels moyens subtils les enfants de couleur noire sont amenés à se sentir inférieurs, et à renforcer positivement leur propre identité et celle de leurs élèves en leur parlant de manière positive et en les traitant avec affection afin de développer chez eux l'estime de soi, la confiance en soi et de développer, au bout du compte, une confiance collective nationale. Un certain nombre de directeurs d'école, lors de discussions avec la Commission, ont signalé que l'estime de soi était effectivement un défi important à relever et ont donc accueilli le projet avec enthousiasme.

Le VIH/sida et les droits de l'homme

43. D'après le Plan stratégique national de prévention et de contrôle du VIH pour la période 2008-2013, le VIH représente une menace grave pour les perspectives de développement de la Barbade car il met en péril le capital humain du pays et par là même sa capacité de production et risque ainsi d'entraver la croissance économique, qui en dépend. Le VIH est en effet l'une des maladies infectieuses les plus répandues à la Barbade chez les 15-49 ans. Les risques qu'il entraîne un alourdissement de la charge assumée par les services sociaux ainsi qu'une augmentation des coûts de traitement sont importants. Ces répercussions néfastes sur la population active, conjuguées au vieillissement de la population, risquent d'engendrer des coûts financiers et sociaux insupportables.

44. Face à cette menace, l'objectif 3 du Plan stratégique national consiste à:

- a) Continuer de freiner la propagation du VIH et diminuer le plus possible ses répercussions néfastes;
- b) Améliorer les systèmes d'information, la recherche, le suivi et l'évaluation afin d'orienter la prise de décisions relatives au VIH/sida;
- c) Créer un programme national plurisectoriel de lutte contre le VIH/sida.

45. Cette démarche stratégique est en adéquation avec la volonté du Gouvernement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 6 (combattre les maladies graves). Les efforts fournis à cet égard sont soutenus par le Plan stratégique national 2008-2013 de la Barbade contre le sida, qui pose les fondements de la

mise au point d'une intervention nationale concrète et durable en faveur de la lutte contre le VIH/sida.

46. Afin d'atténuer les effets de la stigmatisation et de la discrimination, différentes activités ont été mises au point pour autonomiser les personnes vivant avec le VIH/sida, informer la société et induire une évolution des attitudes et des comportements. Parmi ces initiatives, on peut citer:

a) Les ateliers d'orientation destinés à encourager et soutenir l'élaboration de politiques relatives au VIH sur le lieu de travail;

b) L'introduction de la Politique et du Code de bonne pratique relatifs au VIH/sida et à d'autres maladies potentiellement mortelles dans le secteur public;

c) Les mesures prises à l'échelle nationale en vue de modifier les normes sociales relatives à la stigmatisation et à la discrimination, et notamment les débats publics, les rencontres et les séminaires sur le VIH, qui s'inscrivent dans le cadre d'une vaste campagne de lutte contre la stigmatisation et la discrimination menée sur le thème de «L'amour ultime» et dans le cadre de laquelle sont abordées des questions relatives à l'autonomisation, aux droits de l'homme, à la problématique hommes-femmes, ainsi que des questions éthiques et socioéconomiques liées au VIH;

d) Le processus d'adoption de nouvelles dispositions législatives contre la stigmatisation et la discrimination, à présent au stade de l'élaboration des instructions de rédaction et, sur ordre du Conseil des ministres, l'examen de l'écart entre l'âge du consentement (16 ans) et l'âge de la majorité (18 ans);

e) La création de la Banque alimentaire contre le VIH et du Centre de développement personnel au Centre d'autonomisation Vashti Inniss, situé à Ladymeade (l'objectif étant de pouvoir proposer plusieurs services d'accompagnement dans un seul et même centre afin d'améliorer l'offre et l'accessibilité de ces services);

f) L'attention accordée, une nouvelle fois, à l'élaboration d'interventions de prévention ciblées à l'intention des femmes célibataires dépendantes sans emploi, des personnes handicapées, des travailleurs migrants et des enfants vulnérables;

g) La création récente d'un programme de subventions en faveur des organismes de la société civile;

h) La création d'une plate-forme de sensibilisation et de mobilisation des communautés par le biais de messages destinés à favoriser un changement social et comportemental;

i) L'élaboration d'un programme de recherche d'accompagnement; et

j) L'attention accrue accordée au suivi et à l'évaluation.

47. Dans le monde entier, les programmes nationaux de lutte contre le sida se sont conformés à l'objectif de l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement d'ici à 2015. Pour atteindre cet objectif, les pays doivent faire face aux obstacles qui entravent la prestation et l'utilisation de ces services. La stigmatisation et la discrimination liées au VIH sont notamment considérées par bon nombre d'experts et de communautés comme d'importants obstacles à l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le VIH dans les différents pays. En plus d'être omniprésents dans le monde, ces deux phénomènes s'observent à de nombreux niveaux dans l'ensemble de la société (à l'échelle individuelle, dans les familles, les communautés, les institutions et les médias, ainsi que dans les politiques et les pratiques gouvernementales).

48. Pour atteindre les buts et les objectifs du Programme de lutte contre le VIH de la Barbade, le Gouvernement se tient constamment au fait des manifestations et des effets défavorables de la stigmatisation et de la discrimination, qui entravent l'accès aux services de soins et de prévention du VIH. Le Ministère de la santé s'emploie sans cesse à mettre en œuvre de nouvelles stratégies destinées à réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH. Parmi celles-ci, on peut citer, à titre d'exemple, la fermeture récente du Centre Elroy Phillips, en raison d'une diminution de la demande et de la stigmatisation liée à ce Centre; cette mesure devait permettre d'inscrire les activités du Centre dans le cadre d'un projet en cours destiné à décentraliser les services de soins aux personnes atteintes du VIH et à les intégrer aux soins de santé primaires.

49. Cette démarche intégrée de prestations de services dans le domaine du VIH à la Barbade va également dans le sens de la volonté du Gouvernement d'assurer aux citoyens dans le besoin un accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH. En effet, l'intégration des services devrait non seulement réduire la stigmatisation liée aux soins des personnes atteintes du VIH à la Barbade, mais aussi permettre d'améliorer l'accès des personnes dans le besoin à ces soins.

B. Mesures législatives

50. En février 2011, le Parlement de la Barbade a adopté la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée. Cette loi confère à la traite des êtres humains le caractère d'infraction pénale, conformément à l'article 5 du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle détermine en outre les peines dont sont passibles les personnes condamnées pour traite d'êtres humains et porte création d'un Fonds de recouvrement des actifs liés à la criminalité.

51. En 2012, le Parlement a adopté la loi relative aux droits du travail, qui comporte de nouvelles dispositions ayant trait aux droits des travailleurs ainsi qu'à d'autres questions connexes. Cette loi porte création d'un tribunal des droits du travail et comporte des dispositions concernant: le droit de recevoir des fiches de paie et une description de poste détaillées et l'exercice de ce droit ainsi que du droit de recevoir un énoncé des changements apportés à la description de poste et au salaire; le droit des employeurs et des salariés à un préavis minimal; le droit du salarié d'obtenir une attestation d'emploi; et l'application du préavis minimal de licenciement. Cette loi consacre également le droit de ne pas être licencié injustement et les droits relatifs au licenciement, au chômage partiel et à la priorité d'embauche.

52. Dans le cadre des mesures prises par la Barbade pour renforcer la bonne gouvernance et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, le Gouvernement a modifié la loi relative aux services juridiques communautaires afin d'enrichir l'offre de services dans le domaine de l'aide juridictionnelle. La Réglementation modifiée de 2012 relative aux services juridiques communautaires (honoraires) prévoit en outre l'accès à une aide dans les affaires qui font l'objet d'une procédure simplifiée lorsque l'inculpé est mineur, dans les affaires dont est saisie la Cour d'appel et pour les actions engagées au titre de la loi relative aux mesures de protection contre la violence familiale. Le Gouvernement a de surcroît modifié la loi relative à la sécurité et à la santé au travail, qui comporte des dispositions: i) visant à assurer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs; ii) concernant la protection contre d'autres risques liés à la santé et à la sécurité dans le cadre du travail; iii) visant à contrôler l'émission de certaines substances dans l'environnement; iv) visant à compléter la loi relative à la santé, à la sécurité et au bien-être sur le lieu de travail; et v) concernant d'autres questions. Cette loi, adoptée en 2005, doit être promulguée en janvier 2013. Le Parlement de la Barbade a également commencé à

débatte de la nouvelle loi relative à la prévention de la corruption. Ce projet de loi, actuellement soumis à l'examen d'une commission parlementaire mixte, porte notamment création d'une commission de prévention de la corruption et de transparence financière, chargée entre autres d'examiner le bilan patrimonial des personnalités publiques et de recevoir les déclarations annuelles de ces personnes. Cette loi porte également sur la sollicitation et l'offre de corruption, ainsi que sur d'autres infractions.

53. En outre, le Gouvernement a entrepris de modifier la loi relative à la santé mentale afin d'établir un cadre juridique en vue de la réforme des services de santé mentale à la Barbade. Les modifications proposées visent à assurer le plein accès aux services fournis et à éliminer la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les prestataires et les bénéficiaires de ces services. Les dispositions adoptées garantiraient également que la qualité des soins prodigués soit la même pour les personnes atteintes de troubles mentaux et les personnes atteintes d'autres maladies ou handicaps. De telles modifications devraient en outre contribuer au succès de la réforme du système de santé mentale barbadien, axée sur l'élaboration de stratégies de prévention visant à réduire la demande de traitements de santé mentale en institution, tout en assurant un accès facile à des services primaires, secondaires et tertiaires de grande qualité.

54. En ce qui concerne les améliorations apportées au cadre législatif relatif aux jeunes, la Barbade continue d'adhérer aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il convient de noter que le Comité chargé du suivi des droits de l'enfant continue de se pencher sur cette question tandis que l'Office pour la protection de l'enfance, principal organe compétent dans ce domaine à la Barbade, rédige à l'heure actuelle, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), son deuxième bilan provisoire des progrès accomplis à la Barbade en vue de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement barbadien a également créé un conseil consultatif national sur les questions familiales, chargé de traiter différentes questions intéressant directement la protection de l'enfance et les pensions alimentaires, entre autres domaines; tandis que le Conseil du droit de la famille examine actuellement les textes de loi relatifs à l'enfance et aux droits de l'enfant en vue d'harmoniser les politiques correspondantes à l'échelle nationale.

55. Le Gouvernement a également présenté au Parlement un nouveau projet de loi relatif aux congés payés. Ce nouveau projet de loi comporte des dispositions: i) propres à améliorer le calcul et le versement des indemnités de congé annuel; ii) réprimant plus sévèrement les infractions visées; iii) visant à mieux garantir que l'Inspection générale du travail puisse tenter des procédures contre les auteurs des infractions visées; et iv) concernant d'autres questions connexes.

IV. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées

Envisager d'adopter des mesures législatives pour lutter contre le harcèlement sexuel

56. Le Ministre du travail et de la sécurité sociale entend présenter au Parlement un projet de loi relatif au harcèlement sexuel en milieu professionnel (2012) qui porterait sur la question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le Ministère souhaite présenter ce nouveau projet de loi du travail au Parlement avant la fin de l'année 2012.

57. En octobre 2005, le Conseil des ministres a approuvé un projet de document de politique générale élargie sur le harcèlement sexuel, qui a permis d'orienter, par la suite, les consultations tenues par différentes parties prenantes concernant la législation envisagée en matière de harcèlement sexuel. Les entités suivantes ont tenu de nombreuses consultations

tripartites sur ce document: Congress of Trade Unions and Staff Associations of Barbados (CTUSAB), National Union of Public Workers (NUPW), Barbados Employers' Confederation (BEC), Bureau de l'égalité hommes-femmes, Caribbean Human Rights, Women and Development Studies, Coalition Against all forms of Sexual Harassment (CASH), Institute for Gender and Development Studies, Small Business Association(SBA) et Men's Education and Support Association (MESA).

58. Le processus de consultation a abouti à un accord concernant l'adoption de nouveaux amendements au projet. En 2011, des documents de travail sur l'adoption proposée de dispositions législatives relatives au harcèlement sexuel ont été soumis à la commission chargée de la gouvernance au Conseil des ministres et approuvés par celle-ci, puis par l'ensemble du Conseil.

59. Des instructions de rédaction ont été transmises au Conseiller parlementaire principal pour orienter l'élaboration d'un projet de loi relatif au harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ce projet de loi, actuellement soumis à l'examen du Ministère du travail, comporte des dispositions: i) visant à protéger les salariés du harcèlement sexuel dans les secteurs public et privé; ii) définissant un cadre pour le signalement et le traitement des cas de harcèlement sexuel; et iii) portant création d'un tribunal compétent pour connaître des affaires de harcèlement sexuel, ainsi que d'autres dispositions concernant des questions connexes. Il convient de noter qu'il comporte également des dispositions relatives au traitement des plaintes pour harcèlement sexuel sur le lieu de travail pratiqué par un tiers.

Prendre en considération toutes ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de la révision de la Constitution; consolider le processus de mise à jour de la législation conformément aux engagements internationaux

60. Le Gouvernement a promulgué plusieurs lois, telles que la loi relative aux droits du travail et la loi portant prévention et répression de la criminalité transnationale organisée (2011), afin de garantir que les obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui incombent à la Barbade soient progressivement incorporées dans le droit interne. Il continue toutefois de se heurter à des contraintes humaines et financières qui ralentissent les progrès réalisés dans ce domaine. D'autres lois devraient néanmoins être adoptées au cours des quatre prochaines années.

61. Le Gouvernement a pris des mesures pour modifier la loi relative aux congés payés ainsi que la loi relative à la santé mentale et élabore actuellement un texte de loi spécifique relatif à la discrimination et au harcèlement sexuel. Concernant le harcèlement sexuel, il convient de noter que la loi de 2007 relative à la fonction publique comporte déjà des dispositions interdisant cette pratique dans les institutions publiques.

Incorporer une définition juridique de la discrimination raciale dans la législation nationale

62. Le Gouvernement s'emploie à déterminer le meilleur moyen de résoudre cette question. À ce jour, un projet de loi a été élaboré qui interdit la discrimination fondée sur la race *notamment sur le lieu de travail*.

Prendre des mesures pour inclure dans la législation nationale une définition de la torture qui soit conforme à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

63. Les débats internes se poursuivent concernant l'incorporation d'une définition de la torture dans la législation nationale.

Établir une institution nationale des droits de l'homme

64. En 2008, le Comité consultatif responsable de la gouvernance a été chargé d'examiner le fonctionnement du Bureau du Médiateur et la loi en vigueur relative au Médiateur et de formuler des recommandations en vue de l'adoption d'une nouvelle loi relative au Médiateur. À cet égard, il a formulé, à l'intention de la commission chargée de la gouvernance au Conseil des ministres, des recommandations portant sur les conditions à réunir pour étendre la portée de cette nouvelle loi à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

65. En outre, le Gouvernement consulte actuellement l'Unité des droits de l'homme du Commonwealth afin de définir les dispositions à prendre pour convertir le Bureau du Médiateur en institution nationale des droits de l'homme.

66. Le Bureau du Conseiller parlementaire principal examine actuellement le projet de loi en vue de le parachever dans les meilleurs délais.

67. En outre, avant d'élargir le domaine de compétences du Bureau du Médiateur à la promotion et à la protection des droits de l'homme, le Secrétariat du Commonwealth a proposé d'aider le Gouvernement barbadien à élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation aux droits de l'homme sous l'égide du Bureau du Médiateur. Ce programme devrait pouvoir être lancé au cours de l'année à venir.

Doter le Bureau de l'égalité hommes-femmes de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits des femmes

68. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes se compose actuellement d'un directeur, de deux administrateurs de programme et d'un chargé d'études. Une proposition de renforcement de ce bureau a toutefois été rédigée et soumise à l'examen du Ministère de tutelle en vue d'être présentée, à terme, au Conseil des ministres. En outre, le Bureau continue de collaborer étroitement avec différentes organisations régionales et internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations et ONU-Femmes dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités.

Solliciter une assistance technique dans le domaine de la formation aux droits de l'homme ainsi que dans d'autres domaines afin d'accroître les efforts faits pour s'acquitter des obligations relatives aux droits de l'homme

69. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur consulte l'Unité des droits de l'homme du Commonwealth sur différentes questions. Entre 2009 et 2012, dans le cadre de l'aide globale fournie par le Secrétariat du Commonwealth à la Barbade et à la région, celui-ci a parrainé environ sept ateliers, qui ont permis de dispenser aux agents de la fonction publique participants une formation sur différentes questions liées à l'EPU.

70. C'est pourquoi le Gouvernement tient à reconnaître officiellement le précieux appui fourni par le Secrétariat du Commonwealth dans le cadre du renforcement des capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il se réjouit à la perspective de collaborer étroitement avec le Secrétariat aux fins de la création d'une institution nationale hybride de défense des droits de l'homme et du lancement éventuel d'un programme d'éducation publique dans le domaine des droits de l'homme, sous l'égide du Bureau du Médiateur.

71. La Barbade sait pouvoir compter sur l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et se félicite de la désignation d'un Conseiller aux droits de l'homme au sein du Bureau des Nations Unies à la Barbade, qui prendra ses fonctions à la mi-novembre 2012.

72. Le Gouvernement souhaite en outre recevoir une assistance technique aux fins de la définition d'indicateurs dans le cadre d'un système de surveillance raciale.

Lutter contre la violence familiale

73. Le Gouvernement demeure fermement attaché à la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro envers toutes les formes de violences faites aux femmes. Dans cette optique, des mesures législatives et éducatives ont été prises et des programmes mis en œuvre.

74. Au plan législatif, le Bureau de l'égalité hommes-femmes a créé un comité de la réforme, chargé d'examiner la loi en vigueur relative aux mesures de protection contre la violence familiale afin de combler les lacunes que présentait cette loi et de garantir ainsi la protection de toutes les victimes. À l'issue de ses délibérations, le Comité a formulé des recommandations ayant trait notamment à la nécessité de rédiger un préambule présentant la finalité de cette loi, de consacrer, dans celle-ci, les principes de respect des droits de l'homme, de non-discrimination, d'équité et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et d'y préconiser une démarche qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et qui soit centrée sur la victime. Il a également recommandé que cette loi modifiée comporte une définition détaillée de la violence familiale, qui englobe non seulement les maltraitances physiques, mais aussi les sévices sexuels, la violence psychologique et les abus financiers. Il a en outre recommandé que le champ d'application de cette loi soit élargi de sorte qu'elle protège également les personnes dépendantes en raison d'un handicap physique ou mental ou de relations intimes, quelle que soit leur orientation sexuelle. Ces recommandations figurent dans un rapport soumis au Conseil des ministres pour examen.

75. En outre, le Gouvernement continue de mettre chaque année des fonds à la disposition d'une organisation non gouvernementale locale qui dirige un foyer pour femmes battues.

76. Un programme «Partenariat pour la paix», mis au point par ONU-Femmes à l'intention des auteurs de violence familiale, et dont l'objectif est d'assurer la réadaptation de ceux-ci, a été lancé sous l'égide du Ministère de la famille. Le Gouvernement s'emploie également à modifier le comportement des auteurs de violence au moyen d'un programme psychoéducatif ciblé. Ce programme, qui se déroule sur seize semaines, a été conçu pour encourager et aider les hommes à renoncer à la violence. Il repose sur deux principes fondamentaux: la responsabilité de l'auteur de violence et la sécurité de la victime. Le Gouvernement et la communauté des ONG se sont également unis pour mettre en œuvre la campagne dite du ruban blanc qui encourage les hommes et les garçons à s'élever contre la violence et à montrer qu'eux-mêmes ne commettraient pas d'actes de violence à l'égard des femmes.

77. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes poursuit également ses activités d'éducation publique pour lutter contre la violence familiale et d'autres formes de violence sexiste: il organise des forums publics à l'intention des hommes, collabore avec les communautés et les groupes confessionnels et assure la promotion des seize journées d'activisme organisées en faveur de la lutte contre la violence sexiste.

78. De premières activités ont été menées en vue de l'élaboration d'un Plan national d'action contre la violence familiale ainsi que d'un protocole opératoire relatif aux interventions menées par les ONG qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la violence familiale.

79. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes, qui élabore également un protocole relatif à la violence familiale, a réuni l'ensemble des ONG qui œuvrent dans ce domaine pour définir la marche à suivre à cet égard.

Promouvoir les droits de l'enfant

80. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Barbade s'est engagée à consacrer le principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la principale considération dans l'élaboration des politiques et des programmes relatifs aux enfants.

81. Le Gouvernement revoit sa législation pour faire en sorte que ce principe soit pris en compte dans l'ensemble des textes de loi relatifs aux enfants. À cette fin, le Ministère de la famille a engagé un consultant juridique chargé d'examiner la loi relative au droit de la famille et la législation relative aux enfants afin de les mettre en conformité avec les protocoles et les normes internationalement acceptés.

82. Le Gouvernement a également créé un Fonds de pensions alimentaires afin d'assurer le versement de prestations aux familles dans les cas où le seul parent assume la charge financière des enfants. Ce Fonds, dont les familles peuvent bénéficier trois mois après la date de défaut de paiement de la pension alimentaire, permet d'assurer le versement d'allocations hebdomadaires en faveur de chaque enfant pour une période allant jusqu'à quatre mois, à l'issue de laquelle la situation de l'enfant et du parent est réexaminée. Si besoin, la période de versement des prestations peut être prolongée de quatre mois. Le but est que ce Fonds soit renouvelable, les parents défaillants étant tenus de rembourser les sommes ainsi versées.

83. Le Gouvernement a décidé de créer ce Fonds pour porter secours aux parents célibataires (généralement aux mères) n'ayant pas perçu le montant de leur pension alimentaire, fixé par décision de justice, et ce, en raison de l'incapacité de l'autre parent à verser la somme due au tribunal ou de son refus de le faire.

Châtiments corporels

84. Concernant la question des châtiments corporels, le Gouvernement barbadien, avec le précieux concours de l'UNICEF, a lancé le Programme de gestion positive des comportements en milieu scolaire (auparavant connu sous le nom de programme pour des écoles adaptées aux enfants), qui a pour but de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion positive des comportements, afin de rendre inutile le recours aux châtiments corporels. Ce programme est bien implanté dans toutes les écoles primaires et secondaires.

85. La Barbade n'ignore pas l'appel lancé en faveur de l'abolition pure et simple des châtiments corporels. Toutefois, d'après les résultats d'enquêtes menées au cours des dix dernières années, cette pratique, en particulier à l'école et dans la famille, continue d'être fortement plébiscitée. Le Gouvernement poursuivra sa collaboration avec l'UNICEF et d'autres organisations internationales et organisations de la société civile afin d'encourager le recours à d'autres méthodes de discipline. En outre, bien que d'importants progrès aient été accomplis dans cette voie, il reconnaît que faire évoluer les mentalités sur cette question, à l'échelle nationale, reste une tâche herculéenne.

86. Le Gouvernement procède actuellement à une révision de la loi et de la réglementation relatives à l'éducation, chapitre 41. Le Code de discipline en vigueur dans les écoles sera également examiné du point de vue des droits de l'homme. Cette procédure de révision permettra de définir les principes directeurs nécessaires à l'élaboration d'un cadre législatif dans ce domaine.

Les droits de l'homme et la police

87. La Force de police royale de la Barbade demeure résolue à faire respecter les principes d'intégrité et de responsabilité des personnels chargés du maintien de l'ordre. Le comportement des policiers, en particulier en ce qui concerne l'usage de la force, est régi par les principes énoncés dans le Manuel de formation de la police.

88. Toutes les nouvelles recrues de la police sont désormais soumises au détecteur de mensonges. Les policiers recrutés pour faire partie d'unités spéciales sont également soumis à un test obligatoire, pratiqué par une équipe interne de techniciens spécialisés dans l'usage du détecteur de mensonges. Les policiers continuent d'être formés au service à la clientèle, aux relations publiques, aux droits de l'homme, à la participation communautaire, au règlement des conflits et à la sécurité des policiers.

89. La Force de police reconnaît à sa juste valeur l'importance de la participation communautaire et s'emploie inlassablement à nouer des relations de confiance et à collaborer avec les communautés des quatre coins de la Barbade. Un Bureau de la criminalité, pilier de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement des victimes, a été créé dans les trois divisions territoriales de la police.

L'Inspection générale des services de police

90. La conduite des personnels de la Force de police royale de la Barbade et leurs interactions avec le public continuent de faire l'objet d'une surveillance étroite, exercée par l'Inspection générale des services, un organe disciplinaire externe. La *loi relative à l'Inspection générale des services, chapitre 167*, établit le cadre opératoire de cet organe, en définissant des procédures adaptées d'examen et de traitement des plaintes déposées contre des membres de la Force de police royale de la Barbade, ainsi que des procédures relatives au déroulement des enquêtes menées à cet égard. Ce mécanisme permet d'assurer la transparence de la procédure et de garantir que les plaintes déposées contre la police feront l'objet d'enquêtes indépendantes et aboutiront à des décisions prises dans l'intérêt de la justice et de la sécurité publique.

V. Difficultés et obstacles

Création d'un organe chargé des droits de l'homme

91. En 2010, le Gouvernement barbadien a créé un Service des droits de l'homme au sein du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur à l'aide des ressources existantes. Ce service se heurte toutefois à un manque de ressources humaines depuis le départ de deux spécialistes des droits de l'homme, en juin 2011 et mars 2012, respectivement. Nous sommes donc heureux d'apprendre que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a désigné un Conseiller aux droits de l'homme au sein du Bureau des Nations Unies à la Barbade. Le Gouvernement est convaincu que la désignation de ce conseiller permettra à la Barbade de recevoir le précieux appui dont elle a besoin dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour renforcer son système de promotion et de protection des droits de l'homme.

Participation de la société civile au suivi et à la mise en œuvre

92. Le Gouvernement continue de solliciter la participation des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile à divers programmes et activités ayant trait aux droits de l'homme. Le Conseil des ministres est notamment convenu que deux organisations de la société civile seraient représentées au sein de l'Équipe spéciale nationale pour la prévention de la traite des êtres humains. En outre, des membres de la société civile ont participé à l'atelier régional du Commonwealth sur le suivi et la mise en

œuvre des recommandations de l'EPU, organisé à la Barbade en juin 2011. S'il est vrai que des efforts supplémentaires devront être fournis dans ce domaine, la création d'une institution nationale des droits de l'homme à la Barbade devrait toutefois permettre de favoriser la participation accrue et systématique de la société civile au suivi et à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

Préoccupations des organisations de la société civile

93. Au cours de consultations avec des organisations de la société civile, des membres de la communauté rastafarienne se sont dits préoccupés de constater que la société et la police barbadiennes continuaient de faire preuve d'*intolérance à l'égard des pratiques religieuses/culturelles des communautés autochtones/qui adhèrent à la culture africaine, à la Barbade comme dans l'ensemble des Caraïbes*.

94. Le Gouvernement est résolu à bâtir une société qui favorise la tolérance et le respect des droits de tous. Il est convaincu que des programmes tels que le Programme Mabalozzi et le Programme d'action de proximité mis en œuvre par plusieurs organismes publics tels que la Commission des affaires panafricaines et la police, ainsi que par des organisations de la société civile, permettront de mieux sensibiliser la population aux convictions religieuses et culturelles des minorités, de faire en sorte qu'elles soient mieux comprises et tolérées.

95. Le Gouvernement reconnaît que le lien de confiance entre la police et d'autres organes gouvernementaux, d'une part, et les membres de la confession rastafarienne, d'autre part, doit être renforcé. Dans cette optique, il devra examiner et repérer, en partenariat avec les organisations de la société civile et les partenaires régionaux et internationaux, les mécanismes qui favorisent le dialogue, la collaboration et la coopération.

VI. Conclusion

96. La Barbade est résolue à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et a entrepris de mettre en œuvre différentes politiques et autres mesures à cet égard. Le Gouvernement est conscient que les ressources limitées dont il dispose et les contraintes auxquelles il se heurte en termes de capacités continuent d'entraver la mise en œuvre de certaines mesures qui permettraient d'assurer une meilleure protection aux citoyens et autres habitants.

97. Le Gouvernement est impatient de collaborer avec la communauté internationale pour renforcer ses capacités et accroître le nombre et la portée des droits dont jouit le peuple barbadien. Nous saluons la désignation d'un conseiller aux droits de l'homme à la Barbade car nous sommes convaincus qu'il saura aider le Gouvernement à sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme et à renforcer les cadres législatif, administratif et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme à la Barbade.

98. Nous demeurons extrêmement préoccupés par les effets d'une récession mondiale prolongée sur l'économie de petits États tels que la Barbade, qui sont extrêmement fragiles face aux chocs externes. Nous nous unissons donc au Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a déclaré que les «*crises économique et financière et l'absence de croissance entrav[ai]ent la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et [pouvaient] entraîner une régression dans l'exercice de ces droits*». Nous sommes même convaincus qu'en compromettant la réalisation de ces droits nous courons le risque bien réel d'entraver également la progression des droits civils et politiques.